

MW

**PRO.08.12PR****RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS**

concernant

*une demande de crédit d'étude de fr. 158'000.- pour financer les phases 1 et 2 du projet d'agglomération yverdonnoise et une information sur la convention qui définit la mise en œuvre dudit projet.*

et

*une demande de complément au budget de fr. 100'000.- pour couvrir les frais annuels de fonctionnement en 2008*

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Objet du présent préavis**

Par sa communication no 3 du 26 février 2007, la Municipalité a informé votre Conseil qu'elle a engagé la dépense nécessaire aux phases 1 et 2 de l'étude du projet d'agglomération yverdonnoise afin de respecter le délai imposé par la procédure pour bénéficier des subsides de la Confédération dès 2011.

L'objet du présent préavis est de soumettre à votre Conseil la demande de crédit nécessaire pour financer cette dépense et de lui présenter une information sur la convention qui définit la mise en œuvre du projet d'agglomération yverdonnoise.

**Le projet d'agglomération**

Ce projet vous a été longuement présenté dans la communication no 03/07. Toutefois, nous vous en rappelons ci-après les axes principaux, pour mémoire :

**Historique :**

En 2004, suivant les recommandations du Service cantonal de l'aménagement et du territoire (SAT), réintitulé depuis lors « Service du développement territorial » (SDT), la Municipalité a initié l'étude d'un projet d'agglomération yverdonnoise qui rejoignait les travaux réalisés par l'ADNV pour l'élaboration d'une stratégie régionale d'aménagement.

Le projet s'est concrétisé par la signature d'une convention le 21 décembre 2007 par les 9 communes suivantes :

- Chamblon
- Cheseaux-Noréaz
- Grandson
- Gressy

- Montagny-près-Yverdon
- Pomy
- Treycovagnes
- Valeyres-sous-Montagny
- Yverdon-les-Bains.

Ladite convention est jointe au présent rapport pour votre information. S'agissant d'un contrat de droit administratif, cette convention est de compétence municipale et n'est pas soumise à l'adoption de votre Conseil.

### Contributions fédérales :

Les contributions fédérales aux infrastructures de transport du trafic d'agglomération seront à l'avenir versées dans le cadre d'un projet d'agglomération.

Suite au refus par le Peuple du contre-projet à l'initiative Avanti, le Conseil fédéral a élaboré un nouveau projet de fonds d'infrastructure pour le financement des transports routiers et d'agglomération. Un fonds doté de 20,8 milliards a été approuvé par les Chambres fédérales le 6 octobre 2006. Ce fonds a pour but le financement du trafic d'agglomération (6 milliards), l'achèvement (8,5 milliards) et l'adaptation du réseau (5,5 milliards) des routes nationales.

Un premier montant de 2,5 milliards, dit fonds d'urgence, a été débloqué pour concrétiser les projets urgents et prêts à être réalisés. Puis, dès 2010, le Conseil fédéral soumettra à l'Assemblée fédérale un programme incluant notamment la participation au financement des projets d'agglomération, dont la tranche annuelle pourrait s'élever à 0,91 milliard par an sur 20 ans.

Le fonds d'aide au financement du trafic d'agglomération intéresse la Ville d'Yverdon-les-Bains pour le financement des projets suivants :

- la réalisation de la future Avenue des Trois-lacs ;
- la réorganisation des circulations, tant par les accès Sud et Ouest qu'au centre-ville ;
- la valorisation de secteurs stratégiques (PST, Av. de Grandson/Leclanché/Chamard) ;
- l'amélioration des espaces publics (canaux, zones de verdure) ;
- la mobilité douce (aménagement des liaisons piétonnes et cyclistes) ;
- les transports publics.

Les contributions fédérales peuvent s'élever à 50 % au plus des coûts imputables à chaque projet.

### Projets d'agglomération en cours d'élaboration en Suisse :

Une trentaine de projets d'agglomération ont été déposés auprès de l'Office fédéral du développement territorial (ARE).

### Projet d'agglomération yverdonnoise :

La stratégie régionale d'aménagement initiée par l'ADNV a été adoptée en novembre 2006 par la délégation du Conseil d'Etat à l'aménagement du territoire et par plus de 95 % des communes du Nord vaudois.

Le projet d'agglomération yverdonnoise repose sur cette stratégie régionale qui avait institué une plate-forme de collaboration en matière d'aménagement du territoire « entité urbaine » qui a évolué, sur la base des opportunités offertes par la Confédération par le biais de la Loi fédérale sur le fonds d'infrastructures, vers un comité de pilotage pour le dépôt d'un projet de territoire au sens de la politique fédérale des agglomérations. En outre, la stratégie

régionale d'aménagement a engendré un programme opérationnel au sens de la Loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE) qui propose de renforcer le rôle de la Ville d'Yverdon-les-Bains, au sens de l'agglomération, comme centre de services, d'études, d'eau, de tourisme, de pôle fort d'emplois et d'habitat afin de doter la région nord du canton d'un véritable moteur de développement.

Le projet d'agglomération yverdonnoise est conforme à la politique fédérale en matière d'agglomérations et au plan directeur cantonal (PDCn) qui définit les agglomérations vaudoises en projets territoriaux. C'est dans cet esprit que le SAT a mandaté au printemps 2005 un bureau spécialisé pour établir les études préliminaires pour un projet d'agglomération d'Yverdon-les-Bains.

Le Service cantonal de Recherche et d'Information Statistiques (SCRIS) prévoit dans les quinze prochaines années l'arrivée d'environ 6'000 nouveaux habitants et la création de 2'400 nouveaux emplois à Yverdon-les-Bains.

Notre agglomération a pour particularité que le 80 % de sa population habite à Yverdon-les-Bains. Néanmoins, les interdépendances avec les communes voisines sont nombreuses, non seulement du fait de la raréfaction du territoire disponible à Yverdon-les-Bains, mais aussi du point de vue fonctionnel.

C'est pourquoi, la politique de mobilité de la Ville d'Yverdon-les-Bains et de sa périphérie doit être définie en étroite coordination avec les communes territoriales voisines et en tenant compte des développements futurs de la zone entre le centre-ville et le lac et des quartiers Sud et Est ainsi que des conséquences de ces développements pour l'urbanisation, le trafic, l'offre en transports publics, l'accessibilité piétonne et cycliste ainsi que la préservation d'espaces verts.

### Enjeux:

*Développement* : la fonction de centre cantonal secondaire doit être renforcée en offrant des conditions attractives pour les emplois et les résidents. Les investissements doivent être opérés de manière coordonnée pour améliorer le cadre de vie et les services au public.

*Urbanisation* : le développement de nouvelles zones à bâtir, industrielles et artisanales, commerciales et touristiques doit s'harmoniser avec la nécessité de maîtriser l'expansion urbaine et de préserver l'identité des quartiers et des villages environnants. La proximité de la campagne et de la nature doit trouver une place dans l'urbanisation. La qualité des espaces publics et la valorisation du patrimoine font également partie de la stratégie de développement.

*Mobilité* : Yverdon-les-Bains bénéficie d'une très bonne accessibilité (desserte ferroviaire et routière), et la topographie de la ville prédispose au développement d'infrastructures de transports non motorisés. Une réorientation de la mobilité est nécessaire pour éviter la saturation due à l'arrivée des nouveaux habitants. L'offre en transports publics doit se réorganiser pour être attractive et relier les grands générateurs de trafic.

*Environnement* : La réduction des nuisances et le respect des normes environnementales (Opair, Opnox, Opb, Orni, etc.) sert de référence dans le choix des mesures. Les qualités paysagères de l'agglomération doivent être renforcées par la création d'un lien entre le lac et la Plaine de l'Orbe, entre le centre-ville et les villages voisins. Les espaces verts contribuent à renforcer et à recréer des biotopes.

*Gouvernance* : le développement de l'agglomération est opéré par la mise en place d'une structure de pilotage bien identifiée. Les étapes du projet seront réalisées en fonction des possibilités de financement des pouvoirs publics. Pour les années 2008-2009, un effort particulier doit permettre d'entreprendre un certain nombre de mesures et de les porter à un

stade de maturité jugé suffisant par la Confédération pour pouvoir bénéficier d'une aide financière fédérale.

## Etude du projet en 2 phases

L'étude du projet d'agglomération a été conduite par un groupe de travail formé comme suit :

- Monsieur Jean-Claude Mermoud, Chef du Département de l'économie
- 1 représentant par commune invitée à participer à un projet d'agglomération
- 2 municipaux supplémentaires pour Yverdon-les-Bains
- 2 collaborateurs du Service communal de l'Urbanisme et des bâtiments
- 2 représentants des services cantonaux (Service cantonal du développement territorial et Service de la mobilité)
- 1 représentant de l'Office fédéral du développement territorial (ARE)
- 1 représentant de l'ADNV
- les mandataires.

Le groupe de travail a opéré en 2 phases :

- La phase 1 avait pour objet de vérifier la pertinence du périmètre du projet d'agglomération et de définir des axes prioritaires de travail; elle a été effectuée en collaboration avec 13 communes. Le résultat de cette phase 1 a démontré que les Communes d'Ependes, Essertines-près-Yverdon, Suscévaz et Yvonand n'étaient que marginalement impliquées dans la dynamique de l'agglomération. Les 9 autres communes ont décidé d'approfondir les axes prioritaires.
- La phase 2 a démarré à fin février 2007 avec pour objectif d'approfondir et de décliner les axes prioritaires en diverses mesures afin d'aboutir à la constitution d'un projet d'agglomération. Le dépôt d'un dossier auprès de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) a été effectué à fin décembre 2007 pour bénéficier d'un éventuel soutien financier de la Confédération entre 2011 et 2014 pour les projets pouvant élarger au fonds d'infrastructure.
- Au cours de la phase 2 des travaux, l'ARE a édité son guide pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération (6.8.2007) demandant notamment l'évaluation des mesures proposées dans lesdits projets. Ce travail supplémentaire, non inclus dans la phase 2 du projet, a été devisé à fr. 40'000.- au maximum. La part d'Yverdon-les-Bains s'élève à fr. 19'900.-.
- Des travaux additionnels ont été nécessaires pour répondre aux questions et aux compléments demandés lors de la consultation en automne 2007. En outre, les mandataires ont été davantage sollicités en raison du manque de données de base concernant l'agglomération yverdonnoise. Le montant additionnel s'élève à fr. 45'000.-. La part d'Yverdon-les-Bains est de fr. 22'200.-.

## Création d'un bureau d'agglomération en 2008

La mise en œuvre du projet se poursuivra en 2008 et les années suivantes avec la création d'un bureau d'agglomération « aggroY » et l'engagement d'un chef de projet à 70 % avec une coordination administrative à 30 % et un budget de fonctionnement, soit un montant maximum de fr. 250'000.-. En effet, la plupart des mesures proposées par le projet d'agglomération n'atteignent pas, à l'heure actuelle, l'état d'avancement suffisant pour figurer tel quel dans le programme que le Conseil fédéral adressera aux Chambres fédérales en 2010. D'ici à fin 2009, elles doivent faire l'objet d'un important travail d'études pour atteindre le stade d'avant-projet indispensable pour être admises dans ce programme. Une structure légère, mais clairement identifiée et responsable du suivi et de la mise en œuvre du projet, doit être créée. Le bureau d'agglomération est placé sous la responsabilité directe

du Comité de pilotage. Face à la Confédération, c'est la Ville d'Yverdon-les-Bains, via son Syndic, Président du Comité de pilotage, qui est le responsable du projet d'agglomération.

Le coût annuel du fonctionnement de ce bureau d'agglomération sera pris en charge par les 9 communes signataires de la convention. Il a été estimé à fr. 4.- par habitant. Le canton est disposé à participer au cofinancement de cette structure, mais il n'a pas encore confirmé le montant exact de son engagement. La part à charge d'Yverdon-les-Bains, chiffrée à fr. 100'000.- pour 2008, sera imputée dans le compte « aggroY » no 425.3185.04 et rappelée dans la 1<sup>ère</sup> série de compléments au budget 2008. Dès 2009, elle sera portée au budget annuel.

Les communes partenaires ont opté pour un bureau d'agglomération sans budget d'études propre, ces dernières devant faire l'objet de demandes spécifiques et détaillées pour chaque concept et chantier. Les études effectuées par le bureau « aggroY » ou des mandataires extérieurs selon les projets ne sont pas incluses dans le budget de fonctionnement et feront l'objet de demandes de crédit ponctuelles. Les études à entreprendre en 2008 et 2009 sont estimées à plus d'un million de francs par année.

## Coût et financement

La dépense concernant les phases 1 et 2 faisant l'objet de la présente demande de crédit est la suivante :

### Phase 1 :

Etude par un bureau d'urbanisme et un ingénieur en circulation (le mandat d'étude d'urbanisme a fait l'objet d'un appel d'offres sur invitation auprès de 7 bureaux d'urbanisme).

Répartition du coût de la phase 1 :

<b>Commune d'Yverdon-les-Bains</b>	<b>fr.50'000.-</b>	
Autres communes de l'agglomération	fr. 10'000.-	
ADNV	<u>fr. 15'000.-</u>	
Total :		fr. 75'000.-

### Phase 2 :

Devis :		
Mandataire HT		fr. 148'000.-
TVA		fr. 11'500.-
Coordination		fr. 10'000.-
Administration		fr. 5'000.-
Site internet		fr. 3'000.-
Impression documents		<u>fr. 5'000.-</u>
Coût total		fr. 182'500.-

Répartition du coût de la phase 2 :

<b>Commune d'Yverdon-les-Bains</b>	<b>fr.65'200.-</b>	
Autres communes de l'agglomération	<u>fr. 16'925.-</u>	fr. 82'125.-
Canton		fr. 82'125.-
ADNV		<u>fr. 18'250.-</u>
Coût total		fr. 182'500.-

Phase 2 : étude complémentaire d'évaluation des mesures et travaux additionnels:

Devis :		
Mandataire HT	fr.	35'700.-
TVA	fr.	<u>2'800.-</u>
Coût total	fr.	38'500.-

Répartition du coût de l'étude complémentaire d'évaluation :

<b>Commune d'Yverdon-les-Bains</b>	<b>fr.19'900.-</b>	
Autres communes de l'agglomération	fr. <u>5'265.-</u>	fr. 25'165.-
Canton		fr. <u>13'335.-</u>
Coût total		fr. 38'500.-

Travaux additionnels

Mandataires HT	fr.	41'800.-
TVA	fr.	<u>3'200.-</u>
Coût total	fr.	45'000.-

Répartition du coût des travaux additionnels:

<b>Commune d'Yverdon-les-Bains</b>	<b>fr. 22'000.-</b>	
Autres communes de l'agglomération	fr. <u>5'600.-</u>	fr. 27'800.-
Canton		fr. <u>17'200.-</u>
Coût total		fr. 45'000.-

Frais annuels de fonctionnement du bureau « aggroY » :

En 2008, 25'000 habitants X fr. 4.- (estimation)	fr.	100'000.-
--	-----	-----------

Cette dépense sera imputée dans le compte « projet aggroY » no 425.3185.04 et rappelée dans la 1<sup>ère</sup> série de compléments au budget 2008. Elle figurera au budget annuel dès 2009.

Récapitulation des coûts à charge d'Yverdon-les-Bains :

Crédit d'étude :

Phase 1	fr.	50'000.-
Phase 2	fr.	65'200.-
Phase 2, étude complémentaire et travaux additionnels	fr.	41'900.-
Divers et arrondi	fr.	<u>900.-</u>
Total	fr.	158'000.-
		=====

<u>Frais annuels de fonctionnement :</u>	fr.	100'000.-
		=====

\* \* \*

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa Commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- : La Municipalité est autorisée à poursuivre l'étude du projet d'agglomération yverdonnoise ;

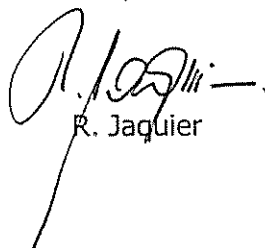
Article 2.- : Un crédit d'étude de fr. 158'000.- lui est accordé pour financer les phases 1 et 2 du projet ; la dépense sera imputée dans le compte « aggroY » no 9'311. Elle sera amortie ultérieurement avec le crédit d'ouvrage d'un projet traité par le bureau d'agglomération ;

Article 3.- : Un complément au budget 2008 de fr. 100'000.- lui est accordé pour couvrir les frais annuels de fonctionnement en 2008. La dépense sera imputée dans le compte « aggroY » no 425.3185.04 et reprise dans la 1<sup>ère</sup> série de compléments au budget 2008 ;

Article 4.- : Il est pris acte de l'information donnée sur la convention annexée au présent rapport, qui définit la mise en œuvre du projet d'agglomération yverdonnoise.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

  
R. Jaquier

Le Secrétaire :

  
J. Mermod

Annexes : une convention et son préambule  
une convention budgétaire annexe à la convention  
une feuille de route

Délégué de la Municipalité : Monsieur le Syndic